

AAPPMA de Crecy La Chapelle
Règlement intérieur Parcours De Nuit à la Carpe

Concernant le parcours de Nuit:

ART.1 – Droit de pêche pour tout détenteur d' une carte de pêche en Seine et Marne, ou d' une carte INTERFEDERALE URNE, CHI ou EGHO.

Autorisation de pêche sans supplément pour les cartes Mineur, Découverte Femme et Jeune . Les jeunes pêcheurs de moins de 12 ans, doivent être accompagné d' un adulte (pêcheur ou non).

ART.2 – La pêche est ouverte toute l'année, mais l'AAPPMA se réserve le droit de suspendre la pêche de nuit en raison de certains événements (en cas de rempoissonnement, de pollution grave, ou de manifestations/compétitions/ animations sur le secteur etc...) .

L'information se fera par voie d'affichage ainsi que par le biais des réseaux sociaux, à une date préalable jugée suffisante par le bureau de l'association.

En outre, les parcours de nuit sur les communes de Dammartin Sur Tigeaux et Serbonne seront délimités par des panneaux prévus à cet effet, il va sans dire qu'il ne sera autorisé de pêcher de nuit uniquement dans les zones précitées.

ART.3- Chaque pêcheur doit se conformer au présent règlement, à la loi pêche, ainsi qu'aux restrictions particulières et Préfectorales en vigueur. Il lui est fait obligation de présenter ses titres de pêche à toute autorité compétente ou toute personne mandatée.

Tout manquement au règlement pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate voire définitive dudit parcours.

ART.4- Sont interdites : Toutes actions de baignade, chasse, patinage, création de feux naturels (barbecue sur pied autorisé, cendres à éteindre immédiatement) ainsi que la construction de ponton ou d'abri. Les berges doivent rester dans leur état.

ART.5-Aucune place ne pourra être réservée en l'absence du pêcheur, par ailleurs toute session de nuit doit OBLIGATOIREMENT faire l'objet d'une demande au préalable auprès du bureau de l'AAPPMA afin d'être enregistrée (contact : Olivier Perelli, référent carpe du bureau 06/15/92/65/12)

Les chiens seront tenus en laisse à proximité du campement des pêcheurs, les consommations d'alcool ainsi que le volume sonore doivent demeurer dans les limites du cadre légal, les déchets devront être emportés par leur propriétaire à la fin de chaque session.

ART.6 Le stationnement des véhicules se fera sur les aires réservés à cet effet ,en respectant les limites de propriété des riverains ainsi que la libre circulation des véhicules sur la voie publique.

Concernant la pêche de la carpe de nuit :

ART.7- Les carpes doivent être remises à l'eau immédiatement après photo, par soucis de transparence les sacs de conservations sont interdits sur le secteur.

Interdiction de pêcher au filet ou tout autre engin prohibé.

ART.8- La pêche se pratique exclusivement en no-kill : toute carpe pêchée sur le secteur se verra relâchée avec interdiction de la conserver

En cas de conservation illégale de carpe supérieure à 60 cm constatée, des poursuites pénales seront engagées à l'initiative de l'association AAPPMA de Crécy La Chapelle.

Par ailleurs, un matériel adapté devra être prévu à cet effet: épuisette à ouverture large, tapis de réception, produit cicatrisant, hameçons à arpillons écrasés obligatoires.

Compte tenu des nombreux obstacles sur le secteur, un système de clip plomb est fortement recommandé sur votre montage.

ART.9- Par soucis de bonne entente, nous vous demandons de vous installer à une distance suffisante les uns des autres pour éviter toute altercation sur les berges, mais aussi de respecter les autres types de pêche qui se pratiqueront sur le bief en journée (ne pas étaler ses 4 cannes sur 50m de berge, privilégier l'utilisation de back lead pour pêcher la berge en face pour faciliter le passage des float tube et canoë sur le secteur.

ART.10 Tout manquement à ce règlement ou infraction dûment constatée par une personne assermentée ou habilitée donnera lieu à l'établissement d'un procès verbal pouvant aboutir à des poursuites judiciaires et exclusion.